

Tribunal de Commerce de Cognac

5 avril 1997

Condamnation du CIO

ref : **AFUB - TC - 970405A**

**Frais et Commissions
devoir d'information**

" le CIO excipe de ce que son client ne pouvait ignorer ses conditions mises à jour par voie d'affichage dans toutes ses agences.

Mais la Jurisprudence a établi que "une information dont le client n'aurait connaissance que par une initiative de sa part serait une preuve insuffisante de l'adhésion du client. "

Condamnation du CIO au remboursement de 1 817 F.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004